Gresi'Mountain pass CONDITIONS GENERALES D'ADHESION GRESI'MOUNTAIN PASS

Article 1 : Généralités

L'utilisation et l'achat du produit GRESI'MOUNTAIN PASS émis par la SPLDG entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'adhésion mises à disposition des utilisateurs sur notre site www.gresimountainpass.com , en plus des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des domaine des 7 Laux et du Collet disponibles sur les sites site www.les7laux.com et www.lecollet.com.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat du titre et les hôtesses de vente ne pourront être tenues responsables du choix du client. L'utilisation et l'achat d'un titre de transport entrainent l'acceptation et l'application des règlements de police (arrêtés préfectoraux) en vigueur sur chaque remontée mécanique.

La SPLDG dégage toutes responsabilités en cas de :

- ¬ Non-respect des règlements de police
- ¬ Non-respect des consignes de sécurité affichées ou émises par le personnel d'exploitation.

Le non-respect des instructions du personnel et du règlement de police des appareils peut entrainer des sanctions ou des exclusions. Les infractions aux dispositions du règlement de police de l'installation sont constatées et réprimées dans les conditions prévues aux articles L 2241-1 à L 2241-7 du code des transports, à l'article R 342-20 du code du tourisme et aux articles 80-1 et 80-2 du décret du 22 mars 1942 susvisé.

Article 2 : Adhésion

La GRESI'MOUNTAIN PASS permet au client, durant la saison d'hiver, d'accéder directement et de manière illimitée au domaine de ski alpin Les 7 Laux et du Collet, sans passer par les caisses, tout en bénéficiant de conditions tarifaires préférentielles. La souscription s'effectue uniquement sur le site internet www.gresimountainpass.com avec un paiement en carte bancaire physique.

L'adhésion peut être vendu avec une assurance spécialisée ASSUR'GLISS couvrant le coût de la prise en charge des secours sur piste (voir les conditions d'assurance en caisse ou sur www.assuranceski.com). A chaque journée d'utilisation de la GRESI'MOUNTAIN PASS 3€ sera facturé en plus du forfait. La SPL Du Grésivaudan gestionnaire des stations de ski " Les 7 Laux " et « Le Collet » est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 19008611, et soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9". Son mandant est la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Orion Ticket Neige

Article 3 : Tarifs

La GRESI'MOUNTAIN PASS implique de souscrire une adhésion, celle-ci comprend le coût de la carte. Une nouvelle carte est obligatoirement fournie pour toute nouvelle adhésion.

Le produit facturé est déterminé par le profil d'utilisateur : adulte, sénior, junior et enfant (voir catégories de clientèle dans les CGVU) et la durée d'utilisation (moins de 4H entre le 1er passage au remontées et le dernier passage=facturation d'un forfait 4H, plus de 4H=facturation d'un forfait journée).

Les forfaits sont nominatifs et strictement incessibles.

Article 4 : Règlements

Les prestations résultant de l'adhésion et de l'utilisation de la GRESI'MOUNTAIN PASS sont payables par débit de la carte bancaire du client. Lors du paiement de l'adhésion, le client communique, via un site de paiement sécurisé, les numéros et la date de validité de sa carte bancaire autorisant ainsi la SPLDG à effectuer le règlement des consommations de la GRESI'MOUNTAIN PASS par prélèvement sur sa carte bancaire. Il est expressément précisé que le client s'interdit l'utilisation d'une carte bancaire à usage unique lors de l'adhésion. Il est rappelé qu'à aucun moment, la SPLDG n'a accès aux références bancaire du client. La SPLDG dispose seulement des statuts des règlements que lui communique l'établissement bancaire (acceptation ou rejet de l'opération). La facturation et le règlement des journées skiées sont hebdomadaires.

L'abonnement est automatique reconduit chaque année saison au tarif en vigueur sauf avis contraire du client. Pour résilier son abonnement, chaque client peut se rendre dans son espace personnel sur www.gresimountainpass.com et résilier l'adhésion des skieurs liés à son compte.

Article 5 : Délivrance des titres

Les forfaits sont à retirer au lieu choisi lors de l'achat :

-Pour les 7 Laux : -caisse de la Wizluge au Pleynet
-office du tourisme de Prapoutel

-Pour le Collet caisses centrales de Malatrait

Article 6 : Facturation

Chaque semaine, la SPLDG adresse par courriel au client, le détail des journées de ski effectuées durant la semaine précédente et le montant qui sera prélevé sur sa carte bancaire 1 jours après la réception du courriel. L'envoie du relevé hebdomadaire ne vaut pas solde de tout compte : toute journée consommée éventuellement omise est facturée ultérieurement.

Article 7 : Impayés

Le rejet de débit du compte bancaire du client par sa banque, pour quelque motif que ce soit (opposition, insuffisance de provision…), entraine le blocage des GRESI'MOUNTAIN PASS associées à son compte, lui interdisant l'accès au domaine skiable jusqu'à régularisation des sommes dues. Le client serra joint par nos services par téléphone ou courriel.

Article 8 : gestion du compte client

Lors de son adhésion à la GRESI'MOUNTAIN PASS, le client crée son compte en définissant un nom d'utilisateur et un mot de passe. Ces données lui permettent d'accéder à son compte et de gérer ses informations personnelles à tout moment en se connectant sur le site internet www.gresimountainpass.com. Le client s'engage empressement à modifier dans les meilleurs délais, ses coordonnées postales, électroniques, téléphoniques ou bancaire afin d'être toujours en conformité avec les engagements de la présente adhésion.

Article 9 : Perte et vol

En cas de perte ou vol, la GRESI'MOUNTAIN PASS peut être remplacée. Les journées de ski consommées avant la déclaration de perte ou de vol (journée de déclaration comprise), sont dues par le client. La demande pourra s'effectuer :

	Au 7 Laux	Au Collet
Par téléphone	04 76 08 71 81	04 76 45 10 32
Par mail	skipass@semlg.com	info@lecollet.com

Il en coutera au client 11€ pour la recherche, le blocage de la carte ainsi que l'activation et la fourniture d'une nouvelle carte.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite soit par courrier : SPLDG 30 Allée des terrasses Service réclamation 38190 PRAPOUTEL, soit par mail : contact@spldg.com dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice. La SPLDG adhère à MTV (Médiation Tourisme et Voyage). Le consommateur a la possibilité de saisir le médiateur via le formulaire en ligne sur www.mtv.travel, ou à l'adresse Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

Article 11 : Carte défectueuse

En cas de dysfonctionnement de carte, le client devra se présenter en caisse. Aucun dédommagement n'étant dû en cas d'impossibilité d'utilisation. Dans le cas où le dysfonctionnement est imputable au client, il en coutera au client 11€ pour la recherche, le blocage de la carte ainsi que l'activation et la fourniture d'une nouvelle carte.

Article 12 : Protection des données personnelles

Toutes les données bancaires demandées au client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage, certifié SSL 128. Les informations que le client communique sur le site internet permettent à la SPLDG de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site. Conformément à l'article 32 de la loi informatique et Libertés, la société informe le client sur l'utilisation qui est faite de ses données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

Ces conditions sont applicables à partir du 1er octobre 2026.
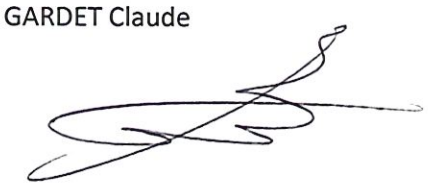
M. GARDET Claude